



Présidence : Monténégro

790^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 27 mai 2015

Ouverture : 10 h 15
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 15 h 35

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ENGAGEMENTS EN
MATIÈRE DE TRANSFERTS D'ARMES
CLASSIQUES - SYNERGIES ENTRE L'ACTION DE
L'ONU ET DE L'OSCE

*Exposé de M^{me} A. Kane, Haute Représentante pour les affaires de désarmement,
Bureau des affaires de désarmement de l'ONU* : Présidente, Haute Représentante de
l'ONU pour les affaires de désarmement (FSC.DEL/104/15 OSCE+), Lettonie-Union
européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro,
pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et
d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de
l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique
européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à
cette déclaration) (FSC.DEL/105/15), Espagne (annexe), Mongolie, Roumanie,
Biélorussie (FSC.DEL/109/15 OSCE+), Azerbaïdjan (FSC.DEL/107/15 OSCE+),
Fédération de Russie, Arménie (FSC.DEL/108/15 OSCE+), Ukraine
(FSC.DEL/102/15), Allemagne, Finlande

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/103/15),
Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et
le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de

stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/106/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Roumanie, Italie, Géorgie, Bulgarie, Turquie, Pologne, Belgique

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exercice Blue Angel 15 pour l'Europe du Sud-Est, effectué en Roumanie du 11 au 15 mai 2015 : Roumanie*
- b) *Vérification inopinée de l'état de préparation au combat en cours dans le District militaire central de la Fédération de Russie du 25 au 28 mai 2015 : Fédération de Russie*

4. Prochaine séance :

Mercredi 3 juin 2015 à 10 heures, Neuer Saal



790^e séance plénière

journal n^o 796 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Madame la Présidente,

L'Espagne approuve la déclaration faite par les représentants de l'Union européenne et souhaite formuler les observations suivantes à titre national.

Permettez-moi de remercier la Haute Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, M^{me} Angela Kane, et de la féliciter non seulement pour son exposé de ce matin, qui contenait beaucoup d'arguments importants et stimulants, mais aussi pour son travail à la tête du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA). Pendant mon séjour à New York, j'ai eu l'occasion de collaborer étroitement avec la Haute Représentante et l'UNODA et je peux témoigner de l'excellent travail qui a été réalisé au cours des dernières années. J'estime que ce travail mérite notre gratitude la plus profonde.

Madame la Présidente,

Je souhaiterais, au préalable, formuler quelques observations sur la coopération dans le domaine des armes classiques.

L'Espagne a consacré des efforts et des ressources considérables pour assurer la prompte entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et, à présent, son application concrète et son universalisation. Je tiens à réaffirmer que mon pays est fermement convaincu que ce Traité remplit son objectif, qui est de veiller à ce que les transferts internationaux d'armes soient effectués d'une manière plus responsable et transparente. C'est surtout le cas des articles 6 et 7 du Traité, qui se réfèrent aux interdictions et à l'évaluation des demandes d'exportation d'armes fondées sur des éléments du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, les obligations découlant d'accords internationaux et le risque de saper la paix et la sécurité internationales.

Nous invitons également les États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité. À cette fin, conscients des défis que ce Traité pose à de nombreux pays, nous mettons notre expérience dans ce domaine à la disposition des États participants.

Madame la Présidente,

Je profite également de l'occasion pour faire référence à la résolution 2220 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative au transfert illicite d'armes légères et de petit calibre, adoptée le 22 mai 2015, dont l'Espagne était un des co-auteurs. Cette résolution souligne la responsabilité qui incombe aux États de prévenir les menaces que représentent le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre pour la paix et la sécurité internationales, et leur impact dévastateur sur les civils dans les conflits armés. Elle reconnaît également le rôle important joué par des organisations régionales telles que l'OSCE dans ce domaine.

Toujours dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, l'Espagne attache une grande importance à l'élaboration et à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des instruments mis au point au titre de ce programme, tels que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (l'Instrument international de traçage).

Nous appuyons également les principes du Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (le Protocole sur les armes à feu), qui complète la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Avec le Traité sur le commerce des armes, le Protocole est le seul instrument juridiquement contraignant de portée universelle dans le domaine des armes à feu.

En outre, l'Espagne préconise fermement toutes les mesures visant à promouvoir la confiance, la transparence et la prévisibilité, telles que le Registre des armes classiques (ONU) et le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, ainsi que d'autres instruments régionaux.

Des progrès importants ont été accomplis ces dernières années dans le domaine du désarmement humanitaire, par le biais notamment de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (la Convention d'Ottawa) et la Convention sur les armes à sous-munitions (la Convention d'Oslo). L'Espagne est fermement attachée aux deux conventions, convaincue que les considérations humanitaires qui ont motivé leur adoption devraient prévaloir.

Madame la Présidente,

Je voudrais terminer en remerciant la Haute Représentante pour le soutien que le Bureau des affaires de désarmement a fourni, et continue de fournir, pour la mise en œuvre effective des instruments susmentionnés, et l'aide aux pays et organisations qui collaborent dans ce domaine, dont le Protocole d'accord signé en 2010 est un bon exemple.

Nous nous félicitons également du renforcement du Bureau des affaires de désarmement (UNODA) à Vienne, qui créera sans aucun doute des synergies, à la fois dans le domaine des armes classiques et dans d'autres domaines d'intérêt commun, tels que la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies, à laquelle la Haute

Représentante faisait référence. La semaine dernière, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) s'est adressé au Forum pour la coopération en matière de sécurité et a mis en évidence les possibilités de collaboration entre le Comité 1540, l'UNODA et l'OSCE. Le moment est donc propice pour approfondir ces relations de collaboration ici aussi, à Vienne, compte tenu de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) qui aura lieu en 2016.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Je vous remercie.